

Question présentée par le député :

M. Jean Burgermeister

Date de dépôt : 12 septembre 2019

Question écrite urgente

Quel niveau de pollution doit-on atteindre pour déclencher la gratuité des transports publics ?

En novembre 2018, le parlement votait le PL 12196 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Initialement rédigée par le conseiller d'Etat Luc Barthassat, la loi prévoyait une série de dispositifs d'urgence que l'Etat devait mettre en œuvre lors des pics de pollution de l'air. Notamment, les transports de l'offre d'Unireso devenaient gratuits lorsque le niveau 1 d'alerte était atteint. Lors des débats en plénière, le conseiller d'Etat Antonio Hodgers a déposé un amendement afin de ne déclencher la gratuité qu'une fois le niveau 2 atteint. L'amendement a été accepté par une majorité des député-e-s, notamment grâce au vote des Vert-e-s.

Au printemps 2019, le Grand Conseil s'est penché sur l'initiative 169 : De l'air, moins de bruit. Déposée par les Verts à la veille des élections cantonales 2018, cette initiative prévoit notamment la gratuité des transports publics et le renforcement ponctuel de l'offre dès lors que :

« La concentration de dioxyde d'azote excède 80 microgrammes par mètre cube, en moyenne par 24 heures, depuis 1 jour à l'une ou l'autre des stations de pollution de l'air cantonales ;

ou la concentration d'ozone excède 180 microgrammes par mètre cube en moyenne horaire à l'une ou l'autre des stations de mesures de la pollution de l'air cantonal pendant 3 heures consécutives ;

ou la concentration de poussières fines en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 micromètres (PM10) excède 50 microgrammes par mètre cube, en moyenne par 24 heures, depuis 1 jour, à l'une ou l'autre des stations de mesure cantonales ».

Ces valeurs correspondent aux seuils fixés par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) au-delà desquels il est considéré que la pollution a un impact sérieux sur la santé des habitant-e-s.

L'initiative 169 est donc très claire quant aux seuils d'action pour l'Etat. Elle pourrait cependant rentrer en contradiction avec la L 12196 et en particulier l'amendement déposé par le conseiller d'Etat Antonio Hodgers. Il est évidemment possible de considérer que l'initiative, ayant été votée après le PL 12196 et étant plus claire sur les seuils d'action, doit « écraser » le contenu de la L 12196 lorsqu'elle entre en contradiction avec celle-ci.

C'est pourquoi je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *Comment ces potentielles contradictions seront-elles tranchées dans le règlement d'application ?*
- *Le Conseil d'Etat va-t-il favoriser une initiative signée par 6363 personnes ?*
- *Si les seuils de gratuité des TPG devaient être modifiés en comparaison de ceux fixés par l'initiative, peut-on estimer combien de jours par année – en se basant sur ces dernières années – ces seuils seraient atteints ?*
- *Et combien de jours par année les seuils fixés dans le texte de l'initiative seraient-ils atteints ?*